

# 67490

*Les*  
**PUBLICATIONS  
DU QUÉBEC**

Doc-01383

E37C54  
A1  
1990/91  
QCSE

---

---

# Conseil des collèges

**Douzième  
rapport  
annuel  
1990-1991**

CONSEIL SUPÉRIEUR  
DE L'ÉDUCATION  
92 01 0 6  
DOCUMENTATION

---

---

Québec 

Le contenu de cette publication a été rédigé par  
le Conseil des collèges

Cette édition a été produite par  
Les Publications du Québec  
1279, boulevard Charest Ouest  
Québec (Québec)  
G1N 4K7



Dépôt légal — 4<sup>e</sup> trimestre 1991  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN : 2-551-14924-X  
ISSN : 0226-9147

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Gouvernement  
Québec

Monsieur le Président,

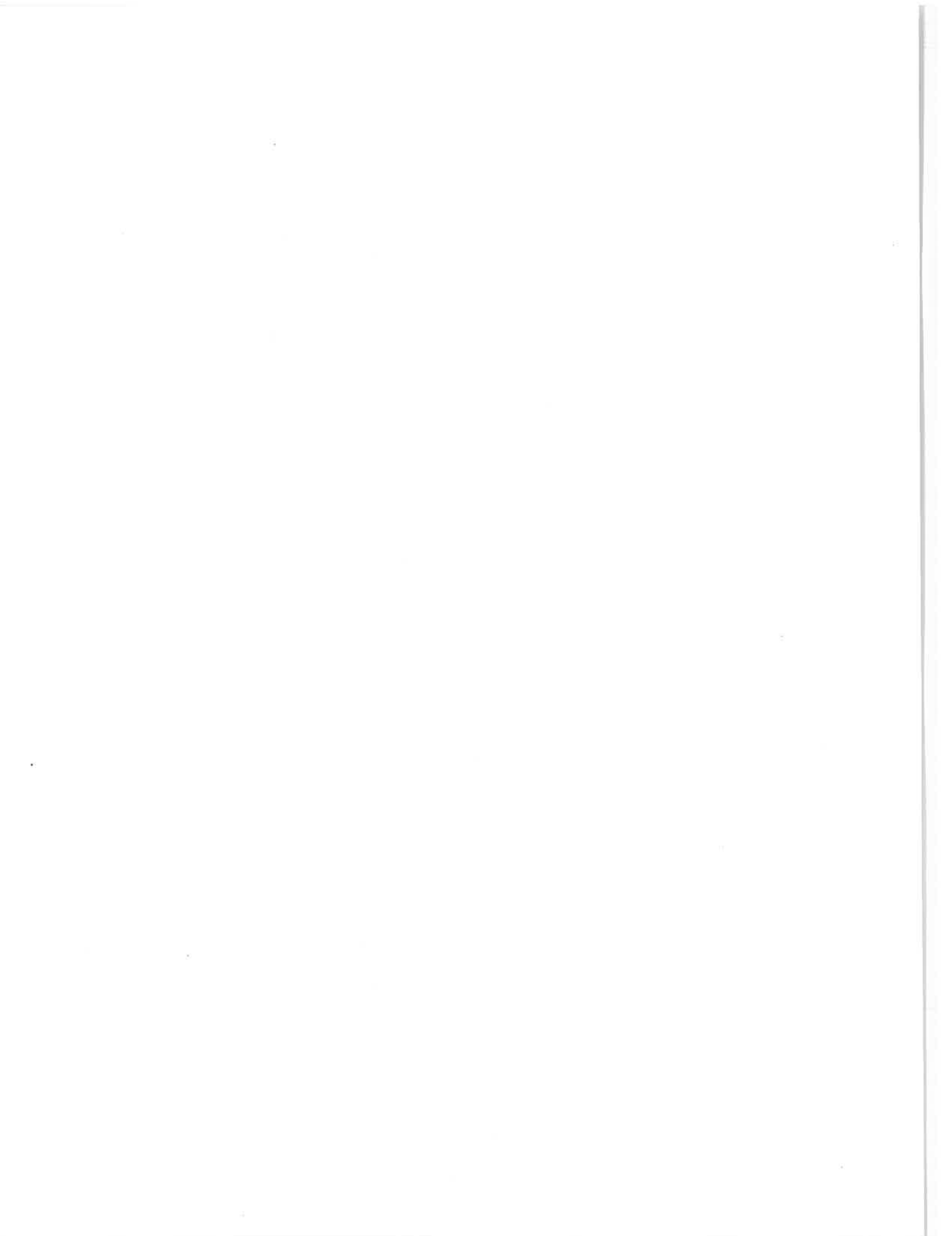
J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel  
du Conseil des collèges au 30 juin 1991.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,  
l'expression de ma plus haute considération.

La ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Science,

Lucienne Robillard

Québec, décembre 1991



Madame Lucienne Robillard  
Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Science  
Hôtel du Gouvernement  
Québec

Madame la Ministre,

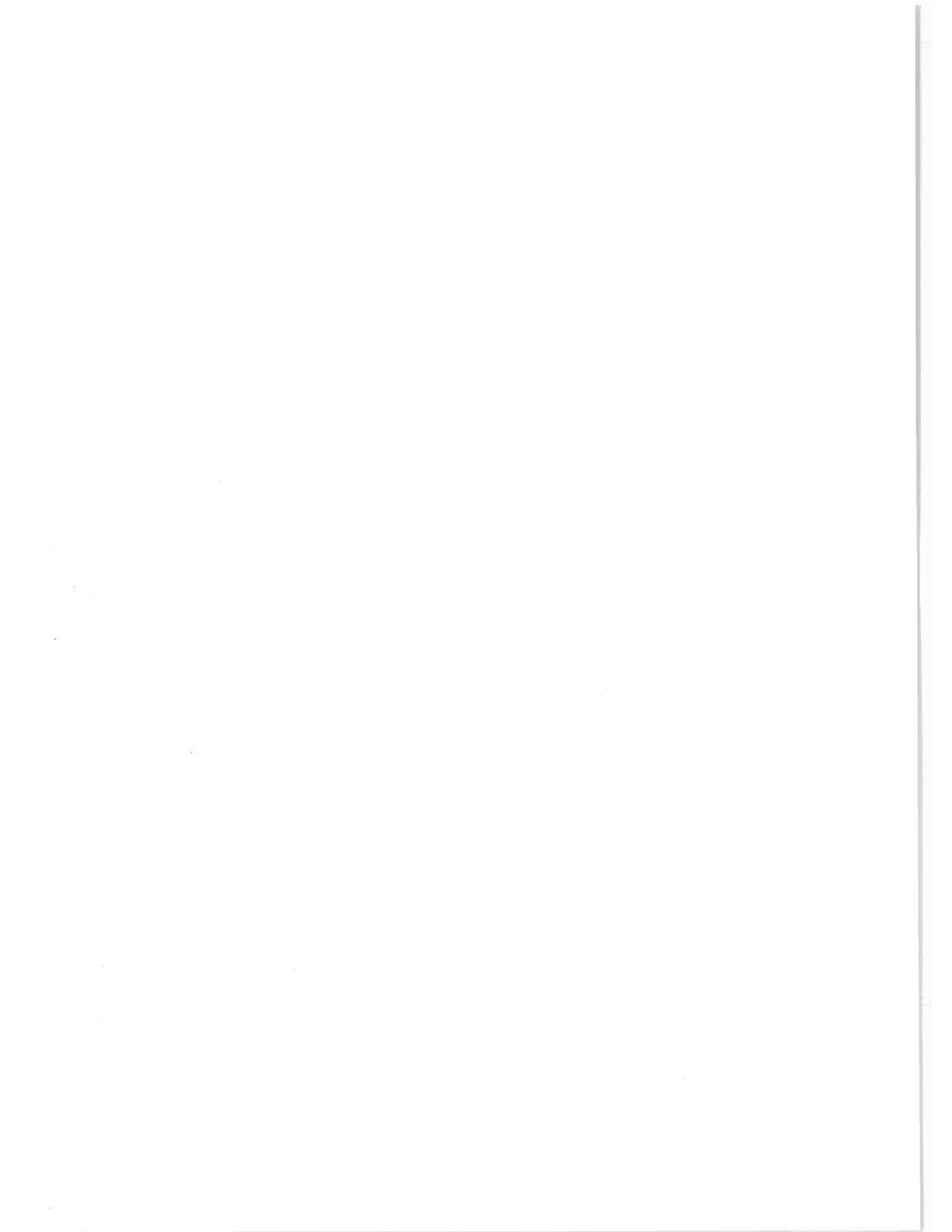
Conformément à l'article 24 de la Loi sur le Conseil des collèges, j'ai l'honneur de vous présenter le douzième rapport annuel du Conseil des collèges pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1990 au 30 juin 1991. Ce rapport fait état des principales activités du Conseil pour la période indiquée.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

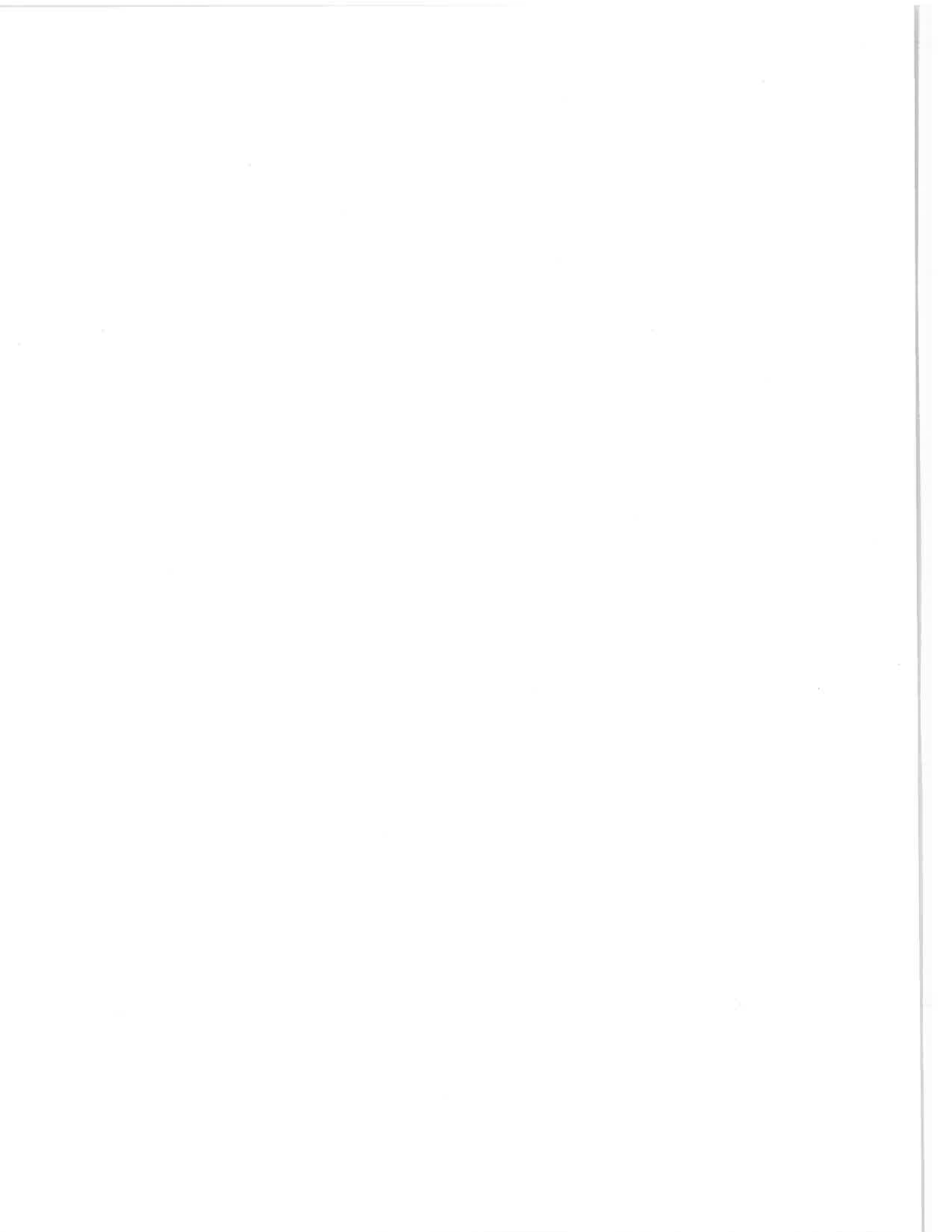
Le président du Conseil des collèges,

Yvon Morin

Québec, décembre 1991



Les bureaux du Conseil des collèges  
905, autoroute Dufferin-Montmorency  
3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5M6  
Tél. : (418) 643-9938



## Table des matières

<b>1. Le Conseil des collèges</b>	<b>11</b>	<b>Annexes</b>	<b>29</b>	
1.1	Présentation	11	I- Résumé des avis du Conseil des collèges adressés à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science en 1990-1991	29
1.2	Mandat	11	— L'enseignement de l'anglais dans les collèges anglophones	29
1.3	Composition	12	— Les demandes d'autorisation de programmes professionnels pour l'année 1991-1992	30
1.4	Organisation interne	13	— Les programmes révisés du secteur Technologie et gestion des textiles	30
	La permanence du Conseil des collèges au 30 juin 1991	14	— Le programme révisé de Technologie de laboratoire médical	31
1.5	Activités	15	— La création du programme Technologie du génie industriel	31
1.5.1	Réunions	15	II- Résumé des rapports publiés par le Conseil des collèges en 1990-1991	33
1.5.2	Consultation	15	— L'éducation des adultes dans les cégeps	33
1.5.3	Nominations au Conseil et aux Commissions	15	— La mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages : deuxième année d'examen	35
1.5.4	Avis	15	— La diminution de l'effectif du secteur professionnel dans les collèges : enjeux institutionnels et sociaux	36
1.5.5	Rapports	15		
1.5.6	Communications	16		
1.5.7	Plan de travail pour 1991-1992	16		
1.6	Conclusion	17		
<b>2. La Commission de l'évaluation</b>	<b>19</b>			
2.1	Mandat	19		
2.2	Composition	19		
	La permanence	20		
2.3	Activités	20		
2.3.1	Réunions	20		
2.3.2	Priorités et plan de travail	20		
2.3.3	Avis et rapports transmis au Conseil des collèges	21		
2.3.4	Recherches entreprises à la Commission de l'évaluation	21		
2.3.5	Rencontres	21		
2.4	Conclusion	22		
<b>3. La Commission de l'enseignement professionnel</b>	<b>25</b>			
3.1	Mandat	25		
3.2	Composition	25		
	La permanence	26		
3.3	Activités	26		
3.3.1	Réunions	26		
3.3.2	Avis	26		
3.3.3	Autres travaux	26		
3.3.4	Rencontres	26		
3.4	Conclusion	27		



## 1. Le Conseil des collèges

### 1.1 Présentation

En 1978, le gouvernement du Québec a publié un livre blanc intitulé *Les collèges du Québec — Nouvelle étape — Projet du gouvernement à l'endroit des CEGEP*.

Dans ce document, le gouvernement relevait la nécessité d'instaurer de nouveaux mécanismes de concertation, de stimulation et d'évaluation. Il proposait alors la création du Conseil des collèges :

« Dans une société comme la nôtre, des organismes indépendants et solidement enracinés dans le milieu ont puissamment contribué à stimuler la collaboration et la concertation et à favoriser la poursuite de l'excellence. Le gouvernement est d'avis qu'il manquait au réseau collégial un tel organisme et que le Conseil des collèges concourra à orienter et à soutenir la prochaine étape de l'évolution des collèges. »

Le texte précisait : « On pourra ainsi compter sur un organisme permanent qui analysera les besoins et sera en mesure de donner des avis au ministre et aux collèges. »

C'est ainsi que le Conseil des collèges fut créé, en 1979, par une loi qui en a déterminé la constitution et l'organisation.

Cet organisme est constitué :

- du Conseil même, qui a comme fonctions d'adresser des avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et de faire rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial;
- de la Commission de l'évaluation, qui adresse des avis au Conseil sur l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de leur mise en oeuvre et qui offre un service d'évaluation aux collèges;
- de la Commission de l'enseignement professionnel, qui est chargée d'adresser au Conseil des avis sur les politiques touchant l'enseignement professionnel et d'assurer les rapports du Conseil avec les organismes intéressés à cet enseignement.

### 1.2 Mandat

La Loi sur le Conseil des collèges prévoit les fonctions et pouvoirs du Conseil aux articles suivants :

- Fonctions, article 12. Le Conseil a pour fonction de donner des avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur les projets et matières visés dans l'article 14 ainsi que sur toute autre

question concernant l'enseignement collégial qui lui est déférée par le Ministre. Il fait rapport au Ministre sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial.

- Pouvoirs, article 13. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil peut notamment :
  - a) proposer les objectifs qui doivent être poursuivis pour que soit assuré le développement de l'enseignement collégial et les réviser périodiquement;
  - b) solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions du public en matière d'enseignement collégial;
  - c) soumettre au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science des recommandations sur toute question concernant l'enseignement collégial;
  - d) faire effectuer les études et les recherches jugées utiles ou nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.
- Avis du Conseil, article 14. Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science est tenu de soumettre à l'avis du Conseil :
  - a) les projets de règlements visés dans les paragraphes b et c du premier alinéa<sup>1</sup> et dans le deuxième alinéa de l'article 18<sup>2</sup> de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (1966-1967, chap. 71);
  - b) les projets de création de nouveaux collèges;
  - c) les projets de création de nouveaux programmes d'enseignement collégial qui sont établis par le ministre;
  - d) le plan de répartition par collège des programmes d'enseignement collégial;
  - e) les politiques d'allocation entre les collèges du montant global des crédits annuels accordés pour l'enseignement collégial;
  - f) le plan et les règles de répartition entre les collèges des budgets d'investissements.

1. Soit les règlements portant sur les programmes d'études, l'admission des étudiants, les examens et les diplômes, la qualification du personnel pédagogique.

2. Soit les pouvoirs que la Ministre peut exercer dans l'application des règlements identifiés ci-dessus.

### 1.3 Composition

Le Conseil des collèges se compose de dix-huit membres nommés par le gouvernement, dont au moins huit proviennent du milieu collégial.

Le président est nommé par le gouvernement pour cinq ans. Le président de la Commission de l'enseignement professionnel et le président de la Commission de l'évaluation sont également membres du Conseil. Ils sont nommés pour trois ans, par le gouvernement, à la suite de la recommandation du Conseil.

Le mandat des présidents et des membres du Conseil ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois.

Le secrétaire du Conseil est nommé pour cinq ans, par le gouvernement, sur la recommandation du Conseil. Son mandat peut être renouvelé.

#### Composition du Conseil des collèges au 30 juin 1991

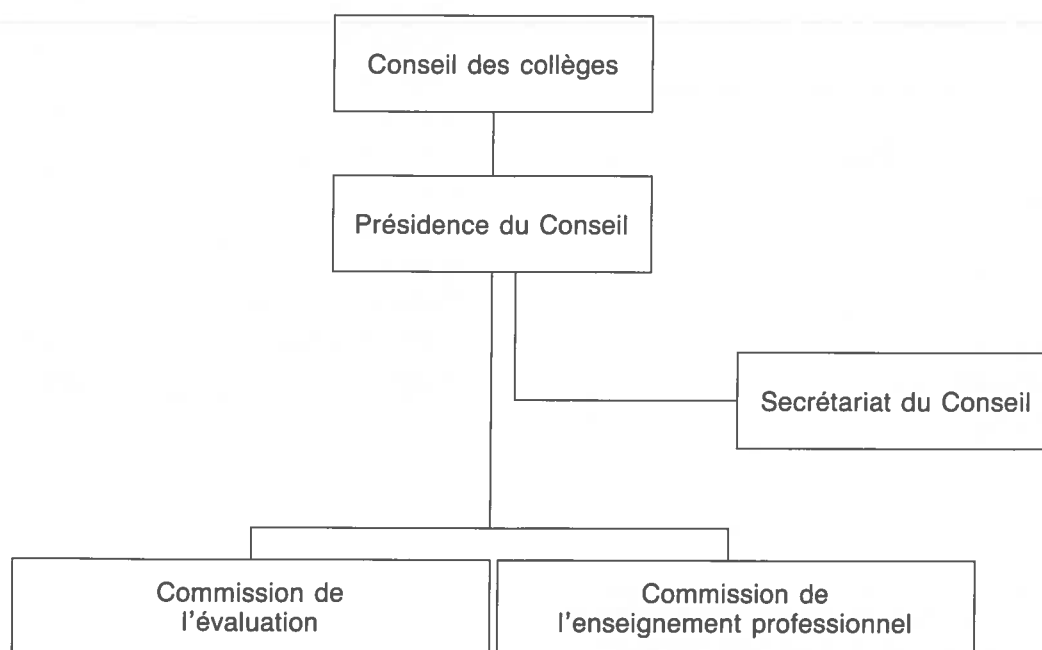
Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Morin, Yvon	Président	1990-1995 2 <sup>e</sup>	Québec
<b>Personnes du milieu collégial</b>			
Bernier, René J.	Professeur Cégep de La Pocatière	1988-1991 1 <sup>er</sup>	La Pocatière
Bourque, Jules	Directeur général Cégep de la Gaspésie et des Îles	1987-1990 1 <sup>er</sup>	Gaspé
Di Maulo, Vincent	Professeur Cégep de Bois-de-Boulogne	1988-1991 2 <sup>e</sup>	Montréal
Gaulin, Jean-Guy	Directeur des services aux étudiants Cégep François-Xavier-Garneau	1988-1991 1 <sup>er</sup>	Québec
Lewis, Yves	Directeur général adjoint et directeur des services pédagogiques Institut Teccart inc.	1989-1992 1 <sup>er</sup>	Montréal
Poulin, Claude	Professeur Cégep de Sainte-Foy	1987-1990 1 <sup>er</sup>	Sainte-Foy
Solange, Jean-Claude	Directeur des services éducatifs Cégep de Baie-Comeau	1990-1993 1 <sup>er</sup>	Baie-Comeau
Un poste vacant			
<b>Personnes du monde du travail, de la coopération et des affaires</b>			
Béique-Vetland, Nicole	Directrice des programmes aux employés Compagnie Marconi Canada	1988-1991 1 <sup>er</sup>	Montréal
Blondin, Michel	Adjoint au 1 <sup>er</sup> Vice-président Investissement Fonds de solidarité des travailleurs du Québec	1987-1990 1 <sup>er</sup>	Montréal
Pleau, Ronald	Vice-président Ressources humaines et Services administratifs La Laurentienne	1988-1991 1 <sup>er</sup>	Québec

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
<b>Représentant des parents</b>			
Pross, Karmen	Membre du Conseil d'administration Cégep de Limoilou	1990-1993 1 <sup>er</sup>	Charlesbourg
<b>Personne du milieu universitaire</b>			
Ricard, Yves	Professeur Université du Québec à Trois-Rivières	1988-1991 1 <sup>er</sup>	Trois-Rivières
<b>Personne du milieu de l'enseignement secondaire</b>			
Ouellet, Thérèse	Directrice générale Commission des écoles catholiques de Québec	1990-1993 2 <sup>e</sup>	Québec
<b>Fonctionnaire du gouvernement</b>			
Trempe, Robert	Sous-ministre adjoint Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration		Montréal
<b>Présidents des Commissions</b>			
Marsolais, Arthur	Président de la Commission de l'enseignement professionnel	1990-1993 1 <sup>er</sup>	Québec
Simard, Nicole	Présidente de la Commission de l'évaluation	1991-1994 2 <sup>e</sup>	Montréal

#### 1.4 Organisation interne

Le Conseil et les Commissions peuvent compter sur le support professionnel et technique de fonctionnaires nommés et rémunérés selon la Loi sur la fonction publique. L'organisation administrative du Conseil des collèges est la suivante :

#### Organigramme du Conseil des collèges



L'effectif autorisé du Conseil des collèges, en 1990-1991, est composé de la façon suivante :

— Hors cadres	4
— Professionnels et professionnelles	12*
— Technicien ou technicienne	1
— Agent ou agentes de secrétariat	4
— <b>Total</b>	<b>21</b>

De plus, en 1990-1991, le Conseil des collèges a fait appel aux services d'occasionnels et d'occasionnelles (équivalent de trois personnes-année).

### La permanence du Conseil des collèges au 30 juin 1991

#### *Présidence*

Yvon Morin  
Président

Lucie Roy  
Secrétaire principale

#### *Secrétariat du Conseil*

Jean-Claude Sauvé  
Secrétaire du Conseil

Claudine Audet  
Agente de recherche

Bengt Lindfelt  
Agent de recherche

Claude Marchand  
Agent de recherche

Francine Allard  
Secrétaire administrative

Monique V. Letarte  
Secrétaire

(un poste d'agent de recherche vacant)\*\*

#### *Commission de l'évaluation*

Nicole Simard  
Présidente

Francine Richard  
Coordonnatrice de la Commission

Hélène Lessard  
Agente de recherche

Ginette Lepage  
Secrétaire

#### *Commission de l'enseignement professionnel*

Arthur Marsolais  
Président

Jean-Noël Vigneault  
Coordonnateur de la Commission

Hélène Pinard  
Agente de recherche

Lise Thibault  
Secrétaire

#### *Personnel occasionnel*

Pierre Côté  
Agent de recherche

Normande Levesque  
Agente d'information

Carole Pelletier  
Agente de recherche

Micheline Poulin  
Documentaliste

En vertu d'ententes spéciales, la Commission de l'évaluation a aussi bénéficié des services de deux professionnelles :

Hélène Allaire  
Professeure

Hélène Bergeron  
Agente de recherche

#### **Budget de fonctionnement du Conseil des collèges pour l'année financière 1990-1991 (en milliers de dollars)**

	1989-1990	1990-1991
Traitements	737,1	811,4
Autres rémunérations	181,1	191,2
Communications	144,7	109,3
Services	176,6	206,9
Entretien	4,2	10,0
Loyer	11,4	8,0
Fournitures	15,8	27,0
Équipement	2,7	2,0
Équipement — Capital	24,1	25,2
Autres dépenses	1,0	1,0
<b>Total</b>	<b>1 298,7</b>	<b>1 392,0</b>

\* Le 24 janvier 1991, le Conseil du trésor transformait quatre emplois occasionnels à caractère permanent en autant de postes réguliers.

\*\* Poste occupé par Carole M. Pelletier jusqu'en mai 1991.

## 1.5 Activités

### 1.5.1 Réunions

Du 1<sup>er</sup> juillet 1990 au 30 juin 1991, le Conseil des collèges a tenu sept réunions ordinaires, habituellement de deux journées chacune, une réunion extraordinaire et une session annuelle de deux jours. De plus, le Comité d'orientation du Conseil sur les priorités de développement de l'enseignement collégial a tenu quatre réunions, habituellement d'une demi-journée chacune. Composé de sept membres du Conseil et d'un membre de la Commission de l'enseignement professionnel, ce comité avait le mandat de proposer au Conseil des activités à réaliser et les orientations à privilégier dans le cadre de la consultation sur les priorités de développement de l'enseignement collégial.

Depuis sa création, le Conseil des collèges organise chaque année, en juin, une session qui regroupe les membres du Conseil et des Commissions ainsi que le personnel de la permanence. Cette session comprend habituellement des rencontres du Conseil avec chacune des deux Commissions et une journée conjointe sur un thème de réflexion.

En juin 1991, le thème retenu pour cette journée conjointe était « Vers l'an 2000 — Les priorités de développement de l'enseignement collégial ».

### 1.5.2 Consultation

Au cours de l'année 1990-1991, le Conseil a organisé une vaste tournée de consultation en vue de la préparation de son rapport 1992 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial, rapport qui aura pour thème Vers l'an 2000 — Les priorités de développement de l'enseignement collégial.

Dans le cadre de cette consultation, le Conseil a réalisé 42 activités différentes au cours desquelles il a rencontré près de 400 personnes provenant du monde de l'éducation, des milieux syndicaux, du monde des entreprises et des affaires, des corporations et des associations professionnelles. Ces activités se répartissent de la façon suivante : seize tables rondes (trois tables générales, sept tables régionales, six tables thématiques), onze journées d'audiences, huit rencontres spéciales avec des organismes intéressés à l'enseignement collégial et, enfin, sept rencontres spéciales dans des collèges en région.

### 1.5.3 Nominations au Conseil et aux Commissions

Par deux décrets du Conseil exécutif, en 1990-1991, le gouvernement a renouvelé le mandat du président du Conseil et celui de la présidente de la Commission de l'évaluation : le 31 octobre 1991,

le mandat de monsieur Yvon Morin, président du Conseil, est renouvelé pour cinq ans et celui de madame Nicole Simard, présidente de la Commission de l'évaluation, pour trois ans. Le second mandat de madame Simard prenait effet le 15 février 1991.

Au cours de l'année 1990-1991, le Conseil a procédé à des nominations à sa Commission de l'évaluation. On trouvera des indications à ce sujet à la section 2 du présent rapport.

### 1.5.4 Avis

Au cours des sept réunions ordinaires qu'il a tenues durant l'année, le Conseil des collèges a adopté cinq avis qu'il a adressés à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Un de ces avis a été adressé à la Ministre sous forme de lettre.

Ces avis, dont on peut lire les résumés à l'annexe I, sont les suivants :

- n° 90-100 L'enseignement de l'anglais dans les collèges anglophones;
- n° 90-101 Les demandes d'autorisation de programmes professionnels pour l'année 1991-1992;
- n° 91-102 Les programmes révisés du Secteur technologie et gestion des textiles;
- n° 91-103 Le programme révisé de Technologie de laboratoire médical;
- Lettre La création du programme en Techniques du génie industriel.

Pour répondre aux besoins exprimés par les collèges anglophones, l'avis sur l'enseignement de l'anglais dans les collèges anglophones a été publié en version anglaise sous le titre *English Instruction in English-language Colleges*.

### 1.5.5 Rapports

Durant l'année 1990-1991, le Conseil des collèges a publié son onzième rapport annuel (1989-1990) ainsi que son rapport 1991 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial *L'éducation des adultes dans les cégeps*. Il a également publié le rapport 1989-1990 de sa Commission de l'évaluation sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial en évaluation *La mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages : deuxième année d'examen*. Enfin, il a publié le rapport 1988-1989 de sa Commission de l'enseignement professionnel sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial professionnel *La diminution de l'effectif du secteur professionnel dans les collèges : enjeux institutionnels et sociaux*. On trouvera un résumé de ces rapports à l'annexe II.

### 1.5.6 Communications

À sa réunion de septembre 1990, le Conseil a adopté un plan de communication pour l'année 1990-1991. Élaboré à partir de la politique des communications et du plan de travail du Conseil, le plan de communication proposait un certain nombre d'activités à réaliser au cours de l'année.

En 1990-1991, le Conseil a poursuivi la publication de son bulletin d'information (quatre numéros dont un numéro double), outil privilégié pour assurer la diffusion des travaux du Conseil et de ses deux commissions.

Publié à 19 000 exemplaires, dont 3 000 en version anglaise, le bulletin est distribué à tous les administrateurs, au personnel professionnel enseignant et non enseignant, aux associations étudiantes, aux syndicats des employés de soutien et aux bibliothèques du réseau collégial. Cette importante diffusion permet, d'une part, de remédier à l'impossibilité de publier à grand tirage les avis et les rapports et, d'autre part, de rejoindre, de l'élève à l'administrateur, ceux et celles qui travaillent dans le réseau collégial.

Le Conseil a pris diverses initiatives pour informer le grand public : une conférence de presse nationale, une conférence de presse régionale, des rencontres individuelles avec des représentants de la presse écrite, des participations à des émissions d'affaires publiques, la rédaction d'articles pour des revues spécialisées et enfin, des envois de dossiers à la presse écrite et électronique.

Lors de lancements, le Conseil a rendu publics trois documents : son rapport 1991 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial *L'éducation des adultes dans les cégeps*; son avis intitulé *Le perfectionnement des professeurs du secteur professionnel collégial : analyse de la situation et piste d'amélioration* ainsi que le rapport 1988-1989 de sa Commission de l'enseignement professionnel sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial professionnel *La diminution de l'effectif du secteur professionnel dans les collèges : enjeux institutionnels et sociaux*.

### 1.5.7 Plan de travail pour 1991-1992

Le plan de travail du Conseil des collèges pour 1991-1992 prévoit la tenue de neuf réunions ordinaires en plus de la session annuelle de juin 1992. Les principaux dossiers sur lesquels porteront les travaux du Conseil, au cours de cette année, sont les suivants :

- le rapport 1992 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial qui portera sur les priorités de développement de l'enseignement collégial pour les prochaines années. Ce rapport sera remis à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et rendu public au début de 1992;

- un rapport de sa Commission de l'enseignement professionnel qui traitera du programme d'enseignement professionnel dans une perspective d'avenir;
- le rapport 1990-1991 de sa Commission de l'évaluation qui fera état des résultats de l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages auprès de 18 établissements. De plus, la Commission publiera un rapport nominatif sur les résultats de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans les 21 établissements dont il était question dans son rapport 1989-1990;
- la contribution des centres spécialisés au développement de l'enseignement professionnel et au développement régional;
- la place des stages et d'autres formules visant les apprentissages pratiques dans les programmes d'enseignement professionnel;
- l'harmonisation du secondaire et du collégial en enseignement professionnel;
- le bilan de l'implantation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages.

Le Conseil s'attend aussi à recevoir des demandes d'avis de la Ministre sur les sujets suivants :

- la révision du Règlement sur le régime pédagogique du collégial;
- le programme des Sciences de la nature;
- les orientations des programmes en Arts et en Lettres;
- les autorisations de programmes professionnels pour 1991-1992;
- les nouveaux programmes de DPEC en Art et Technologie des médias;
- les programmes révisés à l'enseignement professionnel;
- l'allocation des ressources aux collèges pour 1991-1992.

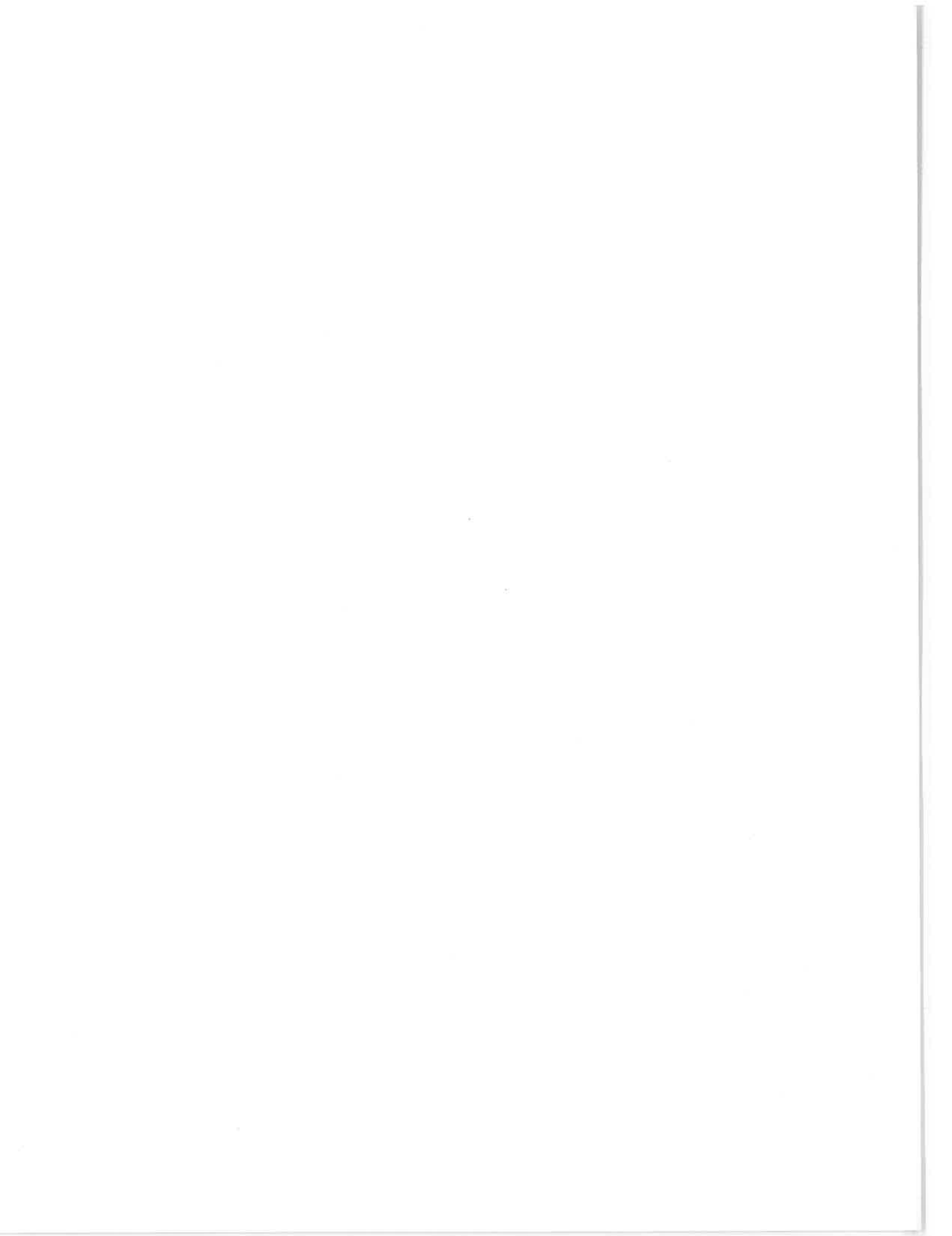
Enfin, sans pour autant en faire l'objet d'une intervention auprès de la Ministre, le Conseil mènera des travaux préliminaires de cueillette d'information et d'analyse sur les sujets suivants :

- la présence dans les collèges d'élèves provenant des communautés culturelles;
- les liens entre l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire;
- l'enseignement des langues secondes et étrangères.

## 1.6 Conclusion

En terminant, il convient de noter que, en 1990-1991 comme au cours des années précédentes, le président du Conseil ainsi que le personnel de la permanence ont entretenu des liens étroits avec les représentants des collèges et organismes intéressés à l'enseignement collégial, soit lors de rencontres où étaient abordés des sujets d'intérêt commun, soit en prenant activement part à divers colloques et forums. De plus, des intervenants et des intervenantes de plusieurs catégories de personnel des collèges (administrateurs, enseignants et professionnels) ont été invités à s'associer aux travaux du Conseil.

Enfin, lors de sa réunion ordinaire de février 1991, le Conseil a rencontré la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science afin de discuter avec elle des travaux du Conseil, des orientations de l'enseignement collégial et de questions d'intérêt commun.



## 2. La Commission de l'évaluation

### 2.1 Mandat

Selon l'article 17 de la Loi du Conseil des collèges, le mandat de la Commission de l'évaluation se définit comme suit : « La Commission de l'évaluation est chargée de procéder à l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de la mise en oeuvre de ces politiques, et d'adresser au Conseil les avis que lui suggère un tel examen. Elle offre également aux collèges un service d'évaluation de leurs programmes d'enseignement ou d'un aspect quelconque de leur pratique institutionnelle ».

### 2.2 Composition

De nouveau en 1990-1991, la Commission de l'évaluation a vu sa composition modifiée. À l'hiver 1991, le mandat de madame Louise Bertrand prenait fin. Elle a été remplacée par monsieur Marcel Sénéchal, directeur de l'analyse et du développement, Fédération des CLSC du Québec à Montréal. En mai 1991, madame Louise Gaudreau a dû, pour des raisons

d'ordre professionnel, quitter la Commission. Elle a été remplacée, en juin 1991, par monsieur Sarto Roy, directeur des services professionnels et de réadaptation, Services d'adaptation Osmose à Rimouski. Enfin, en juin 1991, les postes de messieurs Georges Picard et Jean-Marie Morand, respectivement conseiller en éducation à Montréal et conseiller pédagogique au cégep de Limoilou, prenaient fin. Les postes laissés vacants par messieurs Picard et Morand seront comblés au cours de l'automne 1991.

En février 1991, le mandat de la présidente de la Commission de l'évaluation, madame Nicole Simard, était renouvelé; conformément à la Loi du Conseil des collèges, le mandat à la présidence des commissions est renouvelable consécutivement une fois.

La Commission de l'évaluation, présidée par madame Nicole Simard, était au 30 juin 1991, composée de huit membres dont quatre proviennent du réseau collégial et quatre des milieux socio-économique et communautaire.

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Simard, Nicole	Présidente	1991-1994 2 <sup>e</sup>	Montréal
Deschênes, Jean-Claude	Adjoint au développement pédagogique Cégep de Saint-Jérôme	1990-1993 2 <sup>e</sup>	Saint-Jérôme
Lauzon, Michelle	Professeure et chargée de projet Cégep de Maisonneuve	1990-1993 1 <sup>er</sup>	Montréal
Moran, Patrick	Adjoint au Secrétaire du Conseil du trésor Gouvernement du Québec	1990-1993 1 <sup>er</sup>	Québec
Morand, Jean-Marie	Conseiller pédagogique Cégep de Limoilou	1988-1991 1 <sup>er</sup>	Québec
Picard, Georges	Conseiller en éducation	1988-1991 1 <sup>er</sup>	Montréal
Pourchot, Nicole	Professeure Collège Marianopolis	1989-1992 2 <sup>e</sup>	Montréal
Roy, Sarto	Directeur des services professionnels et de réadaptation Services d'adaptation Osmose	1991-1994 1 <sup>er</sup>	Rimouski
Sénéchal, Marcel	Directeur de l'analyse et du développement Fédération des CLSC du Québec	1991-1994 1 <sup>er</sup>	Montréal

## *La permanence*

L'équipe d'appui à la Commission est composée de deux personnes permanentes, madame Francine Richard, coordonnatrice, et madame Hélène Lessard, agente de recherche à mi-temps, et d'un agent de recherche occasionnel, monsieur Pierre Côté. En vertu d'ententes spéciales, la Commission a aussi bénéficié des services de deux autres professionnelles, mesdames Hélène Allaire et Hélène Bergeron.

Les travaux de secrétariat à la Commission ont été assurés par madame Ginette Lepage, secondée, de septembre 1990 à juin 1991, par madame Normande Duchesne.

## **2.3 Activités**

### *2.3.1 Réunions*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1990 au 30 juin 1991, la Commission de l'évaluation a tenu dix réunions ordinaires, incluant la session conjointe annuelle Conseil/Commissions qui s'est tenue en juin. Cela représente un total de vingt séances de travail.

### *2.3.2 Priorités et plan de travail*

La Commission de l'évaluation s'était donnée comme premier objectif de compléter l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Elle s'est acquittée de son mandat dans la mesure où les collèges ont déposé une politique. Ainsi, au cours de l'année 1990-1991, la Commission a examiné quatre politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, quatre projets de politique et des amendements à vingt textes de politique.

Les établissements dont la politique est considérée à l'état de projet, ou qui n'ont rien soumis pour fins d'examen par la Commission, proviennent surtout du secteur public hors cégep. Puisqu'ils bénéficient eux aussi du droit d'inscrire des unités au bulletin d'études collégiales, il est nécessaire que ces établissements attestent, par une politique, la qualité de l'évaluation des apprentissages et, par là, l'universalité des diplômes qu'ils recommandent au Ministre de décerner. La Commission entend poursuivre en 1991-1992 son travail d'animation et de sensibilisation auprès de ces établissements et auprès de la Direction générale de l'enseignement collégial.

La Commission a le mandat, par-delà celui d'examiner les politiques institutionnelles d'évaluation, d'examiner la mise en oeuvre de ces politiques. La Commission s'était donc fixé comme deuxième objectif de poursuivre l'examen de la mise en oeuvre de la politique de 30 établissements d'enseignement collégial; en fait, 18 d'entre eux furent visités c'est-à-dire tous ceux qui ont fait parvenir leur questionnaire

dûment complété à la Commission. Ce questionnaire, spécifique à chacune des politiques, permet au collègue de faire état de la mise en application de la sienne. Depuis mai 1988, la Commission a ainsi examiné la mise en oeuvre de 69 politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et effectué 67 visites\* dans les collèges. En 1991-1992, la Commission devrait poursuivre l'examen de la mise en oeuvre auprès de 15 établissements, 2 collèges ayant reçu un questionnaire en janvier 1988, 5 en janvier 1989, 3 en janvier 1990 et 5 en janvier 1991.

De plus, en vue de la publication de son premier rapport nominatif sur l'examen de la mise en oeuvre, la Commission a fait parvenir aux établissements visités en 1989-1990, une lettre leur demandant de l'informer des modifications apportées, le cas échéant, au constat d'examen de la mise en oeuvre établi par la Commission dans le rapport d'examen qui leur a été expédié. La Commission a donc procédé cette année à l'analyse des modifications à la mise en oeuvre de onze politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages.

Le troisième objectif de la Commission de l'évaluation était de rédiger son rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial en évaluation sous deux volets : le premier, concernant l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages; le second, concernant l'examen de la mise en oeuvre de ces politiques. La Commission a effectivement rédigé ce rapport. S'intitulant *La mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages : deuxième année d'examen*, la première partie présente le constat de la Commission de l'évaluation sur l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages dans les 21 collèges qu'elle a visités en 1989-1990. De plus, pour la première fois dans le cadre de l'examen de la mise en oeuvre, la Commission rend compte de façon nominative de l'état d'application des politiques de 28 collèges, soit ceux visités au cours de la première année de l'opération. Les 28 collèges visités en 1988-1989, ayant épuisé le délai d'une année qui leur est accordé pour corriger le constat établi par la Commission, cette dernière peut maintenant rendre compte nominativement des résultats de ses examens, et ce, conformément au *Cadre de référence pour l'examen*

\* Les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages à l'enseignement régulier et à l'éducation aux adultes du collège Marie-Victorin ont fait l'objet de deux examens de la mise en oeuvre distincts et ce, au cours de la même visite de la Commission de l'évaluation.

De même, les collèges de Photographie et d'Informatique Marsan ont deux politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages distinctes; l'examen de la mise en oeuvre de ces politiques par la Commission a eu lieu au cours de la même visite.

de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages publié en 1987. La première partie du rapport annuel de la Commission se termine par une réflexion sur la complexité de la gestion de l'évaluation au moyen d'une politique institutionnelle. Ce modèle de gestion faisant appel à une gestion participative repose sur un certain nombre de conditions que la Commission explicite et commente.

La seconde partie du rapport annuel de la Commission de l'évaluation fait aussi état de la situation à propos de l'examen des textes de politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Il s'agit en fait de la cinquième édition consécutive des tableaux nominatifs présentant les collèges qui ont une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages « satisfaisante », à l'état de « projet » ou n'ayant encore « ni projet, ni politique ». De plus, la Commission présente les collèges qui lui ont fait parvenir pour examen, les amendements apportés à leur texte de politique.

La Commission de l'évaluation s'était aussi fixé comme objectif d'élaborer un *Cadre de référence pour l'examen de politiques institutionnelles d'évaluation des programmes*. L'élaboration de ce document a été achevée au printemps 1991. La Commission l'a présenté au Conseil des collèges en juin dernier. Il sera diffusé dans l'ensemble des collèges à l'automne 1991.

Il s'agit d'un cadre de référence « provisoire » car la Commission entend l'expérimenter durant une période de deux ans auprès d'un certain nombre de collèges volontaires avant de statuer définitivement sur les critères d'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes, sur les éléments que doit contenir cette politique, sur la démarche d'évaluation proposée, etc. Au terme de cette expérimentation, le *Cadre de référence pour l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes* sera adopté officiellement par la Commission et le Conseil des collèges puis diffusé dans l'ensemble du réseau collégial. Il s'agira alors du second champ d'évaluation à faire l'objet d'une politique institutionnelle, le premier étant celui des apprentissages.

### **2.3.3 Avis et rapports transmis au Conseil des collèges**

En 1990, la Commission a déposé au Conseil, son rapport 1988-1989 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial en évaluation. Ce rapport intitulé *La mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages* fut rendu public en avril 1990. Il rendait compte pour la première fois des résultats de la mise en oeuvre des politiques mais pas de façon nominative. De plus, il présentait le bilan annuel des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans l'ensemble du réseau.

Dans le cadre de l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et de l'examen de la mise en oeuvre de ces politiques, la Commission expédie à chacun des collèges, un rapport d'examen commenté dans lequel elle fait état de son jugement. En 1990-1991, seize rapports d'examen de politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, de projets ou d'amendements furent expédiés à autant d'établissements, ainsi que quinze rapports d'examen de la mise en oeuvre et onze rapports d'examen des modifications à la mise en oeuvre des politiques.

Au cours de l'année 1990-1991, la Commission de l'évaluation n'a rédigé aucun avis.

### **2.3.4 Recherches entreprises à la Commission de l'évaluation**

La Commission a poursuivi ses travaux sur l'analyse critique de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation. Ces travaux ont pour premier objectif de situer le modèle dans une perspective systémique pour mieux connaître et mieux comprendre le rôle des politiques, leurs fonctions, leurs limites, leurs caractéristiques, etc. Le second objectif est de faire le point sur les politiques institutionnelles d'évaluation en vue de bonifier et de consolider le modèle avant l'ouverture d'un nouveau champ d'évaluation soit celui des programmes de formation. La Commission poursuivra ses réflexions sur ce thème au cours de l'année 1991-1992.

Dans le cadre de sa participation aux travaux du Conseil des collèges pour l'élaboration de son rapport annuel sur les priorités de développement de l'enseignement collégial pour l'an 2000, la Commission a entrepris des recherches sur différents systèmes de sanction des études, les uns ayant recours à des moyens d'évaluation « externes », les autres à des moyens d'évaluation locaux ou « internes » à l'école. Le fruit de ces recherches devrait alimenter les membres de la Commission et du Conseil dans leurs réflexions sur le devenir de l'évaluation au collégial.

La Commission a également amorcé une réflexion sur la seconde phase de l'examen de la mise en oeuvre, soit celle du bilan des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Elle poursuivra ses travaux sur ce thème au cours de la prochaine année.

### **2.3.5 Rencontres**

Au cours de l'année 1990, la Présidente a rencontré, de façon ponctuelle, des directeurs généraux et des directeurs des services pédagogiques de différents collèges pour échanger sur divers aspects du dossier

de l'évaluation. Elle a également participé à des colloques à titre de conférencière ou de participante. De plus, elle a participé aux audiences tenues par le Conseil des collèges dans le cadre du rapport annuel sur les priorités de développement de l'enseignement collégial pour l'an 2000.

La Présidente a également tenu trois rencontres avec les directrices et directeurs des services pédagogiques des collèges publics et privés. La première, en septembre 1990 avec la Commission des affaires pédagogiques de la Fédération des cégeps pour faire le point sur le développement des dossiers à la Commission de l'évaluation. La seconde rencontre s'est tenue en mars 1991 avec les représentants du secteur privé et portait essentiellement sur les mêmes thèmes que la précédente rencontre.

Enfin, la Présidente a présenté en mai 1991, à la demande de la Commission des affaires pédagogiques de la Fédération des cégeps, les grandes lignes du plan de travail 1991-1992 de la Commission de l'évaluation. De façon plus particulière, elle a informé les directrices et directeurs des services pédagogiques présents à cette rencontre, des prochaines étapes entourant la diffusion et l'expérimentation du *Cadre de référence pour l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes*.

La Commission a aussi tenu en novembre et décembre 1990, trois séances de consultation dans le cadre de l'élaboration de ce cadre de référence. Ces trois rencontres réunissaient environ 50 personnes représentant la direction des services pédagogiques, les services à l'enseignement (conseiller pédagogique, aide pédagogique individuel) et le personnel enseignant de divers collèges publics et privés.

Dans le cadre de l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, la Commission a visité dix-huit établissements d'enseignement collégial : douze collèges publics, un collège privé subventionné et cinq établissements privés sous permis.

Chacune de ces visites est précédée d'une réunion préparatoire à laquelle participent la Présidente, un membre de la Commission et deux professionnels rattachés à la Commission de l'évaluation. Ces personnes composent l'équipe de visite. Lors de cette réunion, les réponses au questionnaire sont analysées et l'on identifie les points à propos desquels de l'information supplémentaire est requise pour établir le constat de la mise en oeuvre de la politique.

La visite dure une journée (1/2 journée dans les collèges de petite taille) et permet à la Commission de recueillir sur place plus de renseignements sur la

mise en application de la politique. Lors de ces visites, la Commission rencontre des étudiants, des enseignants ou des responsables de la coordination départementale, des professionnels non enseignants et enfin des administrateurs. Ainsi, au cours de la dernière année, la Commission a rencontré près de 400 personnes lors de ses visites dans les collèges dans le cadre de l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages.

Établissements visités en 1990-1991, dans le cadre de l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages :

---

#### **Établissements publics**

Champlain Regional College

Campus St. Lawrence

Campus Lennoxville

Cégep de Saint-Hyacinthe

Cégep Joliette-De Lanaudière

Cégep Beauce-Appalaches

Cégep de Rimouski

Cégep de Sorel-Tracy

Cégep de Limoilou

Cégep de Sherbrooke

Cégep de Lévis-Lauzon

Cégep de la Gaspésie et des Îles

Cégep de Rosemont

#### **Établissement privé subventionné**

Groupe Collège LaSalle

#### **Établissements privés sous permis**

Collèges de Photographie et  
d'Informatique Marsan

Institut Herzing de Montréal Inc.

Institut Jean-Guy Leboeuf 1990 Inc.

Collège technique de Montréal Inc.

Informatique MultiHexa Inc.

---

## **2.4 Conclusion**

Les diverses activités réalisées au cours de l'année 1990-1991 ont permis à la Commission de l'évaluation de rencontrer les exigences de son mandat dans un champ précis, à savoir, l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et de leur mise en oeuvre. Les activités liées à l'examen de la mise en oeuvre se poursuivront auprès d'une quinzaine d'établissements en 1991-1992. Aussi, la Commission poursuivra les réflexions amorcées sur le bilan des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, seconde étape de l'examen de la mise en oeuvre.

Au cours de la prochaine année, la Commission complétera son étude sur l'analyse critique de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation. Elle entreprendra également des activités d'animation autour du *Cadre de référence pour l'examen de politiques institutionnelles d'évaluation des programmes*.

Aussi, la Commission entend procéder à la cueillette et à l'analyse des différentes pratiques en cours dans le réseau collégial en matière d'évaluation de programmes et ce, en vue d'élaborer des instruments d'évaluation et des outils d'animation à l'intention des collègues pour les aider et les soutenir dans leurs activités d'évaluation. La Commission exercera ainsi, selon l'esprit et la lettre, le deuxième volet de son mandat, soit celui d'« offrir aux collègues un service d'évaluation de leurs programmes d'enseignement ou d'un aspect quelconque de leur pratique institutionnelle ».



### 3. La Commission de l'enseignement professionnel

#### 3.1 Mandat

Selon l'article 18 de la Loi du Conseil des collèges, le mandat de la Commission de l'enseignement professionnel se définit comme suit : « La Commission de l'enseignement professionnel est chargée de présenter des avis du Conseil qui doit la consulter sur les politiques touchant l'enseignement professionnel. Elle assure les rapports du Conseil avec les divers organismes intéressés à l'enseignement professionnel. »

#### 3.2 Composition

Au 30 juin 1991, la Commission de l'enseignement professionnel réunissait les personnes suivantes :

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Marsolais, Arthur	Président	1990-1993 1 <sup>er</sup>	Québec
Besner, Gilles	Directeur du développement organisationnel Union des Producteurs agricoles	1988-1991 2 <sup>e</sup>	Longueuil
Borecky, Richard E.	Directeur Centre de l'Éducation permanente Collège Dawson	1988-1991 1 <sup>er</sup>	Montréal
Denis, Guy	Adjoint au directeur des services pédagogiques Directeur de l'enseignement et des programmes, secteur III Cégep de Sherbrooke	1990-1993 2 <sup>e</sup>	Sherbrooke
Deschênes, Gilles	Coordonnateur de la formation sur mesure Institut d'ordinique du Québec Cégep Lionel-Groulx	1990-1993 1 <sup>er</sup>	Sainte-Thérèse
Drolet, Jean-Claude	Conseiller pédagogique Commission des écoles catholiques de Québec	1989-1992 1 <sup>er</sup>	Québec
Laprise, Normand	Conseiller en formation	1988-1991 2 <sup>e</sup>	Alma
Saint-Georges, Diane	Conseillère à la réforme en santé Regroupement des CLSC Montréal Métropolitain CSSSR Montréal Métropolitain	1989-1992 1 <sup>er</sup>	Montréal
Sénécal, Suzanne	Andragogue Consultante en développement des ressources humaines	1990-1993 1 <sup>er</sup>	Montréal

## La permanence

L'équipe d'appui à la Commission est composée de monsieur Jean-Noël Vigneault, coordonnateur et de mesdames Hélène Pinard et Carole Pelletier, agentes de recherche. Les travaux de secrétariat à la Commission ont été assurés par madame Lise Thibault.

### 3.3 Activités

Les activités de la Commission ont été de trois types au cours de l'année 1990-1991 : avis, études, rencontres. Ces trois formes d'activités constituent dans la pratique un tout indissociable.

#### 3.3.1 Réunions

Du 1<sup>er</sup> juillet 1990 au 30 juin 1991, la Commission de l'enseignement professionnel a tenu huit réunions régulières en plus de participer à la session annuelle de juin 1991 du Conseil des collèges. De plus, la Commission a tenu une réunion spéciale d'une journée. Cela représente un total de dix-huit jours de séances de travail.

#### 3.3.2 Avis

En conformité avec son mandat, la Commission de l'enseignement professionnel a adressé, au cours de 1990-1991, quatre avis au Conseil des collèges. Ce sont les suivants :

- Les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles 1991-1992. Cet avis adopté à la réunion tenue les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 1990, portait sur six demandes d'autorisation provenant de cinq collèges et concernant six programmes professionnels différents.
- Le programme révisé de Technologie de laboratoire médical. Cet avis a été adopté à la réunion du 11 janvier 1991.
- Les programmes révisés du Secteur technologie et gestion des textiles. Cet avis a été adopté à la réunion du 11 janvier 1991.
- Un autre avis, sous forme de lettre et portant sur la création d'un programme en Techniques du génie industriel, a été remis au Conseil. Cet avis a été adopté à la réunion du 11 janvier 1991.

#### 3.3.3 Autres travaux

La Commission a entrepris des travaux sur les stages dans les programmes professionnels. Après avoir exploré la possibilité d'incorporer la question des stages à l'intérieur d'une recherche plus englobante sur les pratiques pédagogiques prometteuses en enseignement professionnel, la Commission a décidé à la réunion du 5 avril 1991 de produire une fiche technique sur les stages dans le cadre des travaux sur le développement de l'enseignement collégial pour l'an 2000.

La Commission a travaillé en 1990-1991 sur un projet d'avis traitant de l'harmonisation entre l'ordre secondaire et l'ordre collégial. À la suite de la publication d'un plan quinquennal de développement des programmes en formation professionnelle au secondaire, la Commission a voulu sensibiliser le milieu collégial à l'importance d'avoir une planification intégrée de l'offre de services en formation professionnelle. Elle a préparé en ce sens un projet d'avis qui sera soumis au Conseil des collèges à l'automne 1991.

#### 3.3.4 Rencontres

La loi du Conseil spécifie qu'il appartient à la Commission de l'enseignement professionnel d'assurer les rapports du Conseil avec les organismes intéressés à l'enseignement professionnel. En conformité avec ce mandat, la Commission a rencontré, au cours de l'année 1990-1991, des groupes de professeurs, de professionnels non enseignants, des administrateurs et des administratrices et des élèves des collèges suivants :

- le cégep de Dawson
- le cégep de Rosemont
- le cégep de Trois-Rivières.

Par ces rencontres, la Commission a voulu apporter sa contribution à la recherche du Conseil sur le développement de l'enseignement collégial pour l'an 2000.

Par ailleurs, la Commission a tenu à assurer sa présence à diverses activités. Des membres et le personnel de la Commission ont participé durant l'année aux activités suivantes :

- Le Forum du Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec sur la formation fondamentale, les 15 et 16 octobre 1990;
- Le congrès de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) sur la formation professionnelle, novembre 1990;
- Participation et conférence au colloque de la Fédération autonome du collégial sur la formation professionnelle, 18 janvier 1991;
- Participation aux États généraux du monde rural, 4 et 5 février 1991;
- Participation à une journée d'étude du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science sur l'enseignement des mathématiques et des sciences, le 17 avril 1991;
- Participation au Colloque sur les ressources humaines et la qualité de vie en région, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, les 18 et 19 octobre 1990;
- Participation au Colloque régional (03) de l'Association québécoise de la qualité, le 10 octobre 1990.

Enfin le personnel de la Commission a rencontré tout au long de l'année plusieurs groupes ou organismes pour échanger sur divers dossiers; il s'agit de représentants ou représentantes des groupes ou organismes suivants :

- le cégep Lionel-Groulx
- le cégep de La Pocatière
- le cégep de Sherbrooke
- les responsables des programmes à la Direction générale de l'enseignement collégial
- les représentants de la Fédération des cégeps
- les représentants de l'Office des professions
- les membres du Service interculturel collégial.

### **3.4 Conclusion**

Les activités réalisées au cours de l'année 1990-1991 ont permis à la Commission de rencontrer les exigences du double mandat que lui confère la Loi sur le Conseil des collèges, dans un esprit de continuité et de consolidation des travaux antérieurs.



## Annexes

### I- Résumé des avis du Conseil des collèges adressés à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science en 1990-1991

#### 90-100

#### *L'enseignement de l'anglais dans les collèges anglophones*

À la suite de consultations qu'il a menées auprès des milieux collégial et universitaire anglophones et de l'analyse qu'il a faite de la situation, le Conseil décidait d'adresser à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science un avis sur l'enseignement de l'anglais dans les collèges anglophones. Cet avis a été adopté lors de la réunion des 18 et 19 octobre 1990.

Dans cet avis, le Conseil fait d'abord une description de l'enseignement de l'anglais en regard des éléments suivants : la maîtrise de l'anglais, l'organisation de l'enseignement de l'anglais, les mesures prises par les collèges ainsi que les besoins de l'enseignement de l'anglais.

L'analyse de la situation amène le Conseil à conclure que des problèmes réels et sérieux affectent la maîtrise de la langue anglaise chez de nombreux élèves fréquentant les collèges anglophones. Tout en respectant la spécificité du secteur anglophone et la grande latitude que lui laissent les *Cahiers de l'enseignement collégial*, le Conseil des collèges considère qu'il faut assurer aux élèves le droit à une formation de qualité équivalente et à un traitement égal, quelle que soit la langue dans laquelle ils font leurs études collégiales.

À cet effet, le Conseil formule sept recommandations à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

#### Les objectifs de l'enseignement de l'anglais

1. Le Conseil recommande à la Ministre de faire préciser les principaux objectifs de l'enseignement de l'anglais, langue et littérature, notamment en ce qui concerne l'acquisition de la maîtrise de la langue, de s'assurer que ce travail soit fait dans une perspective d'harmonisation avec l'enseignement secondaire et universitaire et de voir à ce que les objectifs ainsi définis soient inscrits dans les *Cahiers de l'enseignement collégial*.

#### La banque de cours obligatoires

2. Le Conseil recommande à la Ministre de réexaminer l'ensemble des cours d'anglais, langue et littérature, pouvant constituer les quatre cours obligatoires des programmes menant au diplôme

d'études collégiales, afin de voir à ce que les cours retenus soient congruents avec les objectifs qui auront été déterminés et de s'assurer que ces cours puissent faciliter l'établissement de cheminements cohérents.

#### Les cours d'appoint

3. Le Conseil recommande à la Ministre de se pencher sur le statut des cours d'appoint en anglais, notamment sur les cours de la série Langue d'usage (603-106 à 603-406), en tenant compte à la fois des besoins des élèves, de la qualité de la formation, des exigences d'équité et de la cohérence du réseau collégial, et d'examiner sérieusement l'opportunité de placer ces cours hors programme.

#### Les conditions d'enseignement

4. Le Conseil recommande à la Ministre d'introduire un rapport particulier élèves/professeurs pour les cours visant plus particulièrement l'amélioration de la langue; d'assurer, ce faisant, la plus grande équité possible entre les collèges francophones et anglophones; d'allouer les ressources additionnelles nécessaires pour que cette mesure n'ait pas pour effet d'augmenter le nombre d'élèves par professeur dans les autres cours.

#### Les centres d'aide à l'apprentissage

5. Le Conseil recommande à la Ministre d'analyser, avec les collèges anglophones, les besoins financiers de leurs centres d'aide à l'apprentissage et de leur accorder, s'il y a lieu, un appui financier pour les services linguistiques qu'ils offrent.

#### Le perfectionnement des professeurs des autres disciplines

6. Le Conseil recommande à la Ministre d'analyser avec les collèges les ressources disponibles pour le perfectionnement des professeurs des diverses disciplines en vue de leur permettre d'assumer leurs responsabilités au chapitre de la qualité de la langue; d'accorder, s'il y a lieu, les ressources supplémentaires à cet effet.

#### L'évaluation de la compétence linguistique

7. Le Conseil recommande à la Ministre de choisir, en collaboration avec les collèges, des instruments adéquats d'évaluation de la compétence linguistique

des élèves ou d'en élaborer si nécessaire et de procéder périodiquement à de telles évaluations auprès d'un nombre suffisant d'élèves dans le but de suivre l'évolution de la situation.

Afin d'offrir aux élèves des programmes et des cheminements cohérents où l'enseignement de la langue s'inscrit comme une composante intégrée, le Conseil formule une dernière recommandation qui s'adresse aux collèges.

8. Le Conseil recommande aux collèges anglophones de continuer à accorder une priorité à l'enseignement de la langue et, notamment,
  - de poursuivre leurs efforts en vue d'offrir aux élèves les cours appropriés de langue anglaise, avec un nombre restreint d'élèves par groupe, qu'il s'agisse de cours d'appoint ou de cours de niveau proprement collégial;
  - d'offrir aux élèves tout autre soutien dont ils peuvent avoir besoin en matière de langue, que ce soit par les centres d'aide à l'apprentissage ou autrement;
  - de sensibiliser l'ensemble des enseignants à leurs responsabilités à l'égard de la langue, de leur fournir le perfectionnement nécessaire pour les assumer et de voir à ce que l'ensemble des plans de cours contiennent des objectifs touchant la qualité de la langue;
  - de porter une attention particulière à l'intégration de l'enseignement de l'anglais dans chacun des programmes d'études et dans la mise en place des divers cheminements scolaires offerts aux élèves.

### 90-101

#### *Les demandes d'autorisation de programmes professionnels pour l'année 1991-1992*

Pour donner suite à la demande de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science du 9 novembre 1990, le Conseil des collèges a adopté un avis lors de sa réunion du 22 novembre 1990. Cet avis portait sur six demandes provenant de cinq collèges.

À la lumière d'une analyse réalisée à l'aide des critères spécifiques qu'il utilise dans tous les cas de demande d'autorisation et des recommandations de sa Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil a fait siennes, à une exception près, les conclusions du Ministère.

Ainsi, il recommande à la Ministre d'autoriser le cégep de Trois-Rivières à dispenser le programme Technologie de la mécanique du bâtiment en vue, d'une part, de rendre ce programme accessible à la population scolaire de la Mauricie - Bois-Francs et, d'autre part, de répondre plus adéquatement aux besoins du marché du travail. Il recommande également d'autoriser le cégep de La Pocatière à dispenser

le nouveau programme de Techniques du génie industriel. Le Conseil appuie sa recommandation favorable sur les éléments suivants : ce cégep offre déjà une attestation en Techniques du génie industriel, l'environnement industriel du collège est adéquat au développement du nouveau programme et, enfin, le collège a développé une expertise remarquable à l'éducation des adultes dans la grande région de Québec.

Le Conseil recommande à la Ministre de refuser deux demandes d'autorisation : Techniques d'éducation spécialisée, au cégep de Drummondville et Techniques de recherche, enquête et sondage, au cégep de Trois-Rivières. Dans le premier cas, le programme est dispensé dans quinze cégeps et l'accès au programme est déjà satisfaisant pour la population scolaire de la Mauricie - Bois-Francs. Dans le second cas, le programme Techniques de recherche, enquête et sondage ne semble pas répondre, sous sa forme actuelle, à des besoins de la population scolaire. Il faudrait connaître la capacité du marché du travail à absorber ces diplômés avant d'autoriser un autre collège à dispenser ce programme.

À l'instar du Ministère, le Conseil recommande à la Ministre de reporter l'étude de la demande d'autorisation du cégep Lionel-Groulx pour le programme Musique populaire. Il juge utile d'attendre le résultat de la révision du programme avant d'autoriser un nouveau point de service.

Le Conseil estime, par contre, qu'il n'y a pas lieu de refuser au cégep de Rivière-du-Loup l'autorisation de dispenser le programme de Techniques d'hygiène dentaire. Il a recommandé à la Ministre de reporter d'un an sa décision afin de voir si les collèges autorisés à donner ce programme dans les régions voisines (Chicoutimi et François-Xavier-Garneau) pourront répondre aux besoins du marché du travail des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie et des Îles.

### 91-102

#### *Les programmes révisés du secteur Technologie et gestion des textiles*

Dans une lettre qu'elle a adressée au président du Conseil le 21 décembre 1990, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sollicitait l'avis du Conseil sur le projet de programme révisé de Technologie de laboratoire médical. Le Conseil a acheminé cette demande à sa Commission de l'enseignement professionnel lui demandant d'étudier le dossier et de lui transmettre ses recommandations. C'est à sa réunion des 24 et 25 janvier 1991 que le Conseil a adopté son avis.

Dans son avis, le Conseil a recommandé à la Ministre d'approuver les programmes révisés de Technologie et gestion des textiles en *Finition et en Fabrication*, programmes offerts au cégep de Saint-

Hyacinthe. Le Conseil appuie notamment sa recommandation sur la pertinence technique par rapport aux compétences exercées dans les milieux de travail, sur l'équilibre de la formation offerte et sur la cohérence des programmes.

La modernisation du secteur industriel du textile a conduit à des modes de production qui ont eu pour effets de réduire le nombre d'emplois peu qualifiés et d'exiger un personnel ayant de plus grandes compétences techniques.

Effectuée en étroite collaboration avec les partenaires économiques concernés, la mise à jour des contenus techniques des divers cours spécialisés colle particulièrement bien à la réalité des tâches qui attendent les diplômés notamment en incorporant la dimension gestion dans les objectifs et les activités de formation.

De l'avis du Conseil, il faudrait cependant réexaminer l'hypothèse, non retenue, de la possibilité de travail en milieu industriel en cours de formation collégiale technique. Enfin, il faudrait réexaminer la nécessité des cours optionnels secondaires envisagés comme cours préalables à ces programmes.

### **91-103**

#### ***Le programme révisé de Technologie de laboratoire médical***

Le 12 novembre 1990, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science demandait l'avis du Conseil des collèges sur le programme révisé de Technologie de laboratoire médical. À la lumière des recommandations de sa Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil adoptait son avis lors de sa réunion des 24 et 25 janvier 1991.

Le Conseil présente d'abord un bilan du programme actuel et il fait ensuite l'analyse du projet de programme révisé de Technologie de laboratoire médical. Il note avec satisfaction les améliorations majeures apportées au programme actuel : l'actualisation des contenus de cours; une solide formation scientifique fondamentale; l'assurance d'une formation polyvalente; le développement d'habiletés intellectuelles de base.

Tout en reconnaissant la qualité de la révision du programme, le Conseil s'interroge sur la diminution importante du temps consacré à la réalisation de stages obligatoires et sur la présence d'une session facultative de stage hors programme. En effet, le programme proposé a comme caractéristique principale de retrancher une portion considérable du temps alloué aux stages, principalement pour se conformer au nombre maximal d'unités prévues pour un DEC professionnel dans le régime pédagogique (91 2/3 unités). À la lumière des analyses qu'il a faites, le Conseil suggère à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'amender légèrement le programme proposé afin de ne

pas faire porter exclusivement sur les stages la réduction du nombre d'unités (de 102 2/3 du programme actuel aux 91 2/3 prévues par le régime pédagogique).

Conscient de l'importance des modifications qu'il propose, le Conseil estime qu'elles assureront au programme révisé les meilleures chances possibles d'offrir aux élèves un développement professionnel digne de leurs attentes et de celles des milieux de travail. À cet effet, il a recommandé à la Ministre d'amender le projet de programme révisé en ce qui concerne l'équilibre entre les cours, les laboratoires et les stages des quatre derniers trimestres, tout en implantant les deux premiers trimestres dès 1991-1992.

Le Conseil a également recommandé d'abolir, comme condition particulière d'admission, une option de physique de cinquième secondaire et d'adapter en conséquence les enseignements prévus au programme révisé. Il y a aussi lieu de voir à une intégration plus étroite entre la formation scientifique de base et la spécialisation — surtout entre les quatre grandes spécialités du programme — de façon à faire une place plus grande aux stages. À cet effet, le Conseil recommande de retirer provisoirement les deux cours complémentaires prévus dans le programme révisé. De plus, il propose d'introduire la possibilité qu'une partie des stages obligatoires se réalise soit en centre hospitalier, soit au cégep, tout en facilitant la réalisation de stages substantiels en centre hospitalier. Il faudrait, par ailleurs, clarifier le rôle des intervenants dans la formation pratique afin d'assurer la poursuite d'objectifs de formation liés à la raison même des stages et de rentabiliser leur portée pédagogique.

Enfin, il faudra dégager les ressources financières allouées à l'implantation du programme révisé pour que les collèges puissent, dès maintenant, réaménager leurs laboratoires et préparer l'implantation du programme.

#### ***Lettre***

#### ***La création du programme Technologie du génie industriel***

Le 11 mars 1991, le Conseil des collèges a adressé à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science un avis favorable à la création d'un diplôme d'études collégiales en Technologie du génie industriel. Cet avis, adressé à la Ministre sous forme de lettre, a été adopté lors de sa réunion du 28 février 1991.

La formation en gestion industrielle actuellement offerte dans plusieurs cégeps s'avère insuffisante pour combler les besoins identifiés par les entreprises. En effet, ces dernières auront de plus en plus recours aux méthodes et aux techniques du génie industriel pour augmenter leur productivité.

Pour le Conseil, le niveau des responsabilités confiées au technicien ainsi que le volume et la complexité

des connaissances requises justifient la création d'un diplôme d'études collégiales. Le Conseil fonde sa recommandation favorable sur les éléments suivants : la pertinence d'un diplôme d'études collégiales; les objectifs qui visent à former un individu polyvalent et généraliste dans le domaine de la production industrielle; l'importance accordée à la formation en santé et sécurité au travail; l'intégration des trois grands volets de formation : gestion de la production, communications et technologie.

Le Conseil s'interroge cependant sur la nécessité du cours préalable imposé en mathématiques. Il attire également l'attention de la Ministre sur l'opportunité d'inclure le plus possible les cours de génie industriel dans l'ensemble des cours obligatoires. Enfin, il propose qu'un stage en milieu de travail fasse nécessairement partie de cette formation.

## II- Résumé des rapports publiés par le Conseil des collèges en 1990-1991

### *L'éducation des adultes dans les cégeps*

Lors de sa réunion des 28 février et 1<sup>er</sup> mars 1991, le Conseil des collèges a adopté son rapport 1991 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial portant sur l'éducation des adultes dans les cégeps.

Dans ce rapport, le Conseil traite essentiellement de la formation offerte dans le secteur de l'éducation des adultes des cégeps et des différents facteurs qui, directement ou non, influencent cette offre. La répartition effective des pouvoirs entre le réseau de la main-d'oeuvre et les réseaux de l'éducation, les crédits alloués et la structure complexe du financement, le choix des mesures de formation de la main-d'oeuvre, entre autres choses, pèsent considérablement sur l'action des cégeps en éducation des adultes.

À l'aide d'une importante documentation, de diverses données et de nombreux commentaires recueillis en cours d'analyse, le Conseil a examiné les traits marquants de l'évolution de l'éducation des adultes dans les cégeps. De l'imprécision de certaines règles et orientations gouvernementales à la pression indirectement exercée sur les collèges par le type de financement réservé à l'éducation des adultes, le Conseil dresse le portrait de la formation effectivement offerte aux adultes dans le réseau collégial public.

Les orientations proposées par le Conseil vont dans le sens d'une meilleure réponse aux divers besoins de formation exprimés par les adultes, d'un partage plus efficace des responsabilités au Québec, d'un financement accru de l'éducation des adultes. Elles mettent de l'avant la nécessité d'assurer un meilleur accès pour les adultes à des formations collégiales qualifiantes leur permettant de se développer sur le plan personnel et d'accroître leurs chances de mener une vie active satisfaisante dans la société.

À la lumière des tendances que prend le développement de la société et du résultat de ses analyses, le Conseil a choisi de mettre l'accent sur une conception large de l'adulte et de ses besoins de formation. Il insiste d'ailleurs sur le fait que les adultes auxquels les services éducatifs s'adressent sont non seulement des personnes qui doivent se trouver ou conserver un emploi, mais également des individus qui veulent progresser tant dans leur vie professionnelle que personnelle.

### **Six grandes orientations à retenir**

Tout au long de ce rapport, le Conseil a dessiné un certain nombre d'orientations, a formulé des souhaits et a identifié des moyens pour favoriser le développement optimal de l'éducation des adultes dans les cégeps au cours des prochaines années. Ces orienta-

tions, de l'avis du Conseil, constituent des priorités qui mettent sur la piste des tournants à prendre et des positions à consolider pour que l'éducation des adultes puisse répondre de manière adéquate aux besoins des personnes et de la société à l'aube de l'an 2000.

### **1. La perspective d'ensemble : une éducation permanente**

Pour remplir pleinement sa mission, chaque composante du système éducatif doit situer ses activités dans une perspective d'éducation permanente, c'est-à-dire prendre les moyens pour mettre à la disposition des adultes des outils qui, au-delà des formations à répétition, leur permettent d'évoluer dans des situations de formation continue où les habiletés et les savoirs acquis dans une étape constituent les assises et le tremplin de l'étape suivante.

### **2. La mission des cégeps en éducation des adultes**

En tant que composantes du système éducatif au Québec, les cégeps constituent aussi un outil de développement au service de la collectivité. De ce fait, il leur appartient de démontrer qu'ils voient plus grand et plus loin, de travailler dans le sens du progrès de la société qu'ils veulent servir.

Il entre donc dans la mission propre des cégeps en éducation des adultes de tenter, par tous les moyens à leur disposition, d'offrir et de dispenser une formation qui soit qualifiante, c'est-à-dire une formation fondamentale, une formation intégrée et qui débouche sur une sanction formelle des études.

Dans cette perspective, les cégeps doivent chercher à rendre la formation accessible à l'ensemble des citoyens et des citoyennes. Ils doivent offrir une diversité de types de formations en réponse à une diversité de situations et de besoins et ils doivent favoriser la continuité et la poursuite harmonieuse des études collégiales, de manière à ce que les adultes puissent se rendre le plus loin possible sans détours coûteux et inutiles.

### **3. Le rôle des instances gouvernementales**

Les cégeps ne sauraient réaliser efficacement leur mission en éducation des adultes s'ils ne pouvaient la situer dans un ensemble cohérent d'orientations et de moyens dont la conception et la mise en oeuvre relèvent au premier chef du gouvernement du Québec et de ses diverses instances.

L'analyse de la situation de l'éducation des adultes au Québec, en particulier au collégial, permet de conclure que le moment est venu, pour le gouvernement, de faire le bilan de l'application de son énoncé d'orientation de 1984 en éducation des adultes, de réviser sa politique à la lumière de l'expérience acquise et de prendre les moyens pour qu'elle soit appliquée.

En 1984, le gouvernement transférait au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (MMSRFP) la responsabilité du développement de la main-d'oeuvre et la plus grande partie des budgets alloués à l'éducation des adultes. Ainsi, le peu de marge de manoeuvre du réseau de l'enseignement collégial en formation de la main-d'oeuvre, le peu d'échanges et de lieux de concertation entre les deux réseaux, les visées différentes qu'ils poursuivent ont, entre autres choses, entraîné des conflits de juridiction préjudiciables au développement de l'éducation des adultes.

De l'avis du Conseil, il est important et même urgent que le Québec se donne une vision d'ensemble, qu'une véritable concertation s'établisse et que les responsabilités des différents intervenants en éducation des adultes soient plus claires et mieux harmonisées. Une telle vision fera place à une réelle coordination et à la complémentarité des actions et des responsabilités entre les gouvernements fédéral et provincial, entre les ministères provinciaux concernés, entre les ordres d'enseignement, entre les cégeps et, finalement, entre chaque instance à l'intérieur même des cégeps.

#### *4. Les ressources financières*

L'examen des ressources financières mises à la disposition des cégeps de même que des modes de gestion de ces ressources amène le Conseil à conclure que d'importants changements s'imposent pour en arriver à permettre aux cégeps de remplir leur mission propre en éducation des adultes. C'est dans cette optique que le Conseil des collèges croit que les ressources financières mises à la disposition des cégeps pour l'éducation des adultes doivent être accrues tout comme des modifications importantes doivent être apportées aux modalités d'attribution de ces ressources.

Pour le Conseil, il faut modifier les règles d'attribution de ces ressources, par l'introduction du FABES ou autrement, de telle sorte que le financement de l'éducation des adultes se fasse sur une base claire et uniforme qui tienne compte le plus pleinement possible des activités de formation réellement dispensées aux adultes, tant en formation générale qu'en formation professionnelle.

#### *5. La place de l'éducation des adultes dans les cégeps*

Tout en reconnaissant le dynamisme des cégeps en éducation des adultes et les performances qu'ils ont réalisées malgré la confusion des juridictions et les contraintes de toutes sortes, le Conseil des collèges

est d'avis que chaque cégep doit se donner un projet d'éducation permanente et faire en sorte que toutes les instances de l'établissement y adhèrent de façon à ce que les services d'éducation des adultes se situent à l'intérieur d'une stratégie globale du cégep à l'égard de la clientèle adulte.

Il faut viser à ce que l'éducation des adultes dans un cégep soit perçue comme un élément essentiel, comme une composante à part entière de la mission du cégep et que cette façon de voir se traduise dans des modes de gestion et de fonctionnement conséquents. C'est ainsi que des rapprochements pourront et devront s'opérer entre le secteur de l'éducation des adultes et le secteur régulier pour que les services et les ressources du cégep soient disponibles aux adultes sur une base comparable à celle qui prévaut pour les jeunes.

#### *6. L'action concertée en éducation des adultes*

Les politiques gouvernementales, ministérielles et institutionnelles en éducation des adultes ne sauraient produire ce qu'on est en droit d'en attendre si les divers acteurs continuent de privilégier, dans les faits, une approche où la concurrence et le cloisonnement constituent les principales règles du jeu.

Le Conseil des collèges considère que des efforts renouvelés et des moyens doivent être mis en oeuvre pour favoriser la concertation des actions en éducation des adultes aux plans provincial, régional et local. C'est dans la politique gouvernementale que devraient se retrouver une approche et des mécanismes de concertation au plan provincial.

Pour leur part, les cégeps ont tout avantage à développer la concertation entre eux, dans l'ensemble du réseau collégial et sur une base régionale, de façon à en arriver à une rationalisation des efforts et des ressources dans une perspective de meilleurs services à la population. Cette concertation doit aussi déborder du réseau collégial pour rejoindre d'autres intervenants dont les autres ordres d'enseignement.

De telles façons de faire sont de nature à concourir à l'établissement d'un système d'éducation cohérent en éducation des adultes où le souci de complémentarité et d'harmonisation entre les ordres d'enseignement prendra le pas sur le cloisonnement.

*La mise en oeuvre des politiques  
institutionnelles d'évaluation  
des apprentissages :  
deuxième année d'examen*

Par la publication de son rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial en évaluation, la Commission rend compte, au Conseil et à la Ministre, de l'exercice d'une partie de son mandat, à savoir l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et leur mise en oeuvre. Elle informe également les collèges des moyens et des mécanismes qu'ils ont les uns et les autres mis en place pour actualiser leur politique.

Le rapport 1991 se divise en deux parties : la première porte sur l'examen de la mise en oeuvre et la seconde, sur l'examen des textes des politiques.

Pour la première fois, l'examen de la mise en oeuvre touche deux cohortes de collèges : les 21 collèges visités en 1989-1990 et, de façon nominative, les 28 établissements visités en 1988-1989. Ces derniers bénéficiaient d'un délai d'un an, après réception du rapport d'examen de la Commission, pour parfaire l'application de leur politique et lui faire connaître les modifications apportées. Au-delà de ce délai, la Commission rend public son jugement sur la mise en oeuvre de la politique dans ces établissements. Elle nomme les collèges concernés et indique s'ils appliquent ou non leur politique.

À propos des examens réalisés en 1989-1990, les résultats démontrent que sur les 22 politiques considérées, 14 sont diffusées. Ces résultats indiquent aussi que chacune des responsabilités est exercée conformément à leur politique dans 10 collèges et que la gestion des plans de cours est exercée telle que prévue dans 12 établissements.

Concernant les cinq repères qui concourent à faire de la politique un instrument de développement, soit la dimension formative de l'évaluation et l'aide à l'apprentissage, l'aide et les ressources prévues en évaluation, la révision de notes et le droit de recours, la formation fondamentale et la qualité de la langue, de même que la révision de la politique, c'est surtout à propos des deux derniers que les collèges éprouvent des difficultés dans leur application.

En ce qui concerne l'état actuel de la mise en oeuvre dans les collèges visités en 1988-1989, c'est surtout en regard de la diffusion que des modifications ont été apportées; ainsi, c'est maintenant 24 établissements, et non plus 20, qui diffusent leur politique. À propos des autres repères, peu de changements ont été apportés au jugement initial de la Commission.

Remarquant que de nombreux facteurs, tant structurels et organisationnels que circonstanciels, influent sur l'application des politiques, la Commission a traité de la complexité de la gestion de l'évaluation des

apprentissages faite par l'intermédiaire d'une politique institutionnelle. Ce modèle de gestion faisant appel à une gestion participative, sa traduction dans la réalité s'avère variable d'un collègue à l'autre. Pour développer cette forme de gestion participative, chaque collègue devrait entretenir une volonté collective à cet effet de toutes les instances concernées, de bonnes modalités de communication, une qualité du climat de travail, de même qu'une concertation et une coordination facilitant l'exercice des responsabilités.

À chaque année, la Commission présente dans son rapport la liste des établissements d'enseignement collégial dont la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages est reconnue satisfaisante, la liste de ceux qui ont soumis un projet de politique à la Commission et la liste de ceux n'ayant soumis ni projet ni politique. Au 30 novembre 1990, 90 des 110 établissements avaient une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages reconnue comme satisfaisante par la Commission d'évaluation.

### ***La diminution de l'effectif du secteur professionnel dans les collèges : enjeux institutionnels et sociaux***

Le rapport 1988-1989 de la Commission de l'enseignement professionnel sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial professionnel traite sous divers angles le phénomène du recrutement décroissant du secteur collégial professionnel au cours des années quatre-vingt : l'ampleur du phénomène, les facteurs susceptibles de l'expliquer et les conséquences à court et à moyen termes d'une telle diminution. Pour redresser la situation, la Commission considère qu'il y a lieu de faire converger les préoccupations et d'allier les ressources ministérielles, collégiales et la collaboration des partenaires économiques autour de trois chantiers majeurs : une information qui aide mieux l'orientation, la levée d'obstacles à l'accès et à la réussite, enfin, le développement prioritaire des domaines de qualification les plus en situation de carence.

#### **De meilleurs appuis à l'orientation**

Il y a un effort majeur à faire pour porter à l'attention des jeunes l'intérêt et l'opportunité de qualifications techniques actuellement peu fréquentées et qui offrent d'excellents débouchés de carrière.

Il faudrait faire en sorte que la technique soit plus présente et plus visible dans la formation de base, particulièrement au deuxième cycle du secondaire. La Commission croit que la sensibilisation aux études techniques devrait se poursuivre en cours d'études collégiales, notamment, par le biais de cours complémentaires concevables à cette fin. En somme, il importe de prendre les moyens nécessaires pour démontrer aux jeunes que la société québécoise a besoin de techniciens et de techniciennes et qu'il est valorisant de travailler dans le domaine technique.

#### **Réduire les obstacles à l'accès et la réussite des études techniques**

La Commission attire l'attention sur certains obstacles à l'accès aux programmes professionnels et à la réussite des études, notamment, l'exigence de cours préalables, les distances géographiques et la surcharge de certains programmes.

Lorsqu'ils ne sont pas justifiés pédagogiquement, les préalables ont un effet d'exclusion et de sélectivité qui se répercute sur les choix d'orientation et, par incidence, sur le recrutement du secteur professionnel. La Commission croit que, à la lumière des améliorations apportées au cours des dernières années à la formation de base au secondaire, il faut revoir l'ensemble du système des préalables.

Par ailleurs, les collèges et les employeurs des secteurs économiques concernés devraient s'associer et mettre de l'avant une bonne variété de moyens pour attirer et retenir des élèves dans des techniques peu fréquentées, ou peu dispensées, surtout lorsqu'ils doivent quitter leur lieu de résidence pour poursuivre de telles études. Enfin, les collèges doivent poursuivre la mise en oeuvre de mesures de soutien pour contrer l'effritement de l'effectif provenant des échecs et des abandons.

#### **Mobiliser les partenaires face à des carences graves de recrutement**

Pour attirer plus d'élèves dans des spécialités répondant aux besoins actuels et futurs des entreprises, il faudra que les entreprises acceptent de s'engager de multiples façons. Cette coopération sera aussi vitale pour leur développement que pour celui des collèges et cela vaut particulièrement dans le cas des programmes les plus nécessaires au développement économique du Québec.

Ainsi, pour les programmes visant un secteur précis de l'activité économique (pêcheries, aéronautique, etc.), une liaison étroite entre collège et industrie constituera une condition essentielle de vitalité, de crédibilité et de pouvoir d'attraction de ces programmes. Les partenaires se devront d'innover et d'inventer de nouveaux modes d'attraction, tels que l'utilisation des installations industrielles comme ateliers d'apprentissage, un soutien économique aux élèves-apprentis, l'entraînement pratique sous forme de travail à temps partiel ou encore la multiplication, dans les entreprises, d'emplois d'été en lien direct avec la formation des futurs techniciens et techniciennes.

Pour la Commission de l'enseignement professionnel, toute mobilisation autour d'un enseignement collégial technique vivifié, dynamique et reconnu à sa juste valeur s'associe à une visée de développement social, à la fois économique et culturel.

Composition typographique: Mono-Lino inc.

Achévé d'imprimer en novembre 1991  
sur les presses de l'imprimerie  
Laurentide Inc. à Loretteville

